

- 2) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.

Kopie, von B e a t F i d e l Zurlauben - AH 70, 68-69

26, 27

[n. 1740]

A

"EXTRAIT DU LIVRE INTITULE ...[:] AFFAIRES DE LA GUERRE CONTENANT LE JOURNAL DU BLOCUS DE MANTOUE [1702] ET LA SUITE DU JOURNAL DE L'ARMEE DE MGR LE DUC [LOUIS II] DE BOURGOGNE. PARIS 1702. 12.^E"¹

*"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"*²

"du Journal du Blocus de Mantoue[:]" Die Seitenzahlen der von B e a t F i d e l Zurlauben aus obigem Werk kopierten Passagen³ s. bei Meier/Zurlaubiana "Bibliographie" 29 Nr. 6, zusätzlich zu den dort zitierten Seitenzahlen: 242-244, 262

- 1) Das Druckwerk selbst findet sich unter der Sign. B 394 noch heute in der Zurlaubiana.
- 2) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.
- 3) Die besagten Passagen handeln vom Lieutenant général B e a t J a k o b Zurlauben, der an der Blockade von Mantua bedeutenden Anteil hatte.

Kopie - AH 70, 69-88

27 s. 26

28

1704 September 17., Ulm

A

"TESTAMENT¹ DU LIEUT: GENERAL [GRAF BEAT JAKOB] DE ZURLAUBEN"

*"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"*²

"Aujourd'huy est Comparu par devant les Conseillers Notaires Gardenottes du Roy [L u d w i g XIV.] au chastelet de Paris sous.^{ez} Messire [B e a t] H e n r y [J o s e f] De Zurlauben chevalier de l'ordre Militaire de saint Louis Brigadier des Armées du Roy, Capitaine au Regiment des Gardes Suisses de sa Majesté demeurant a Paris quartier saint Germain des Prez rue de Grenelle

Parroisse de saint Sulpice, Lequel a déposé ez mains de R e n a r d l'un des Notaires soussignez un Testament et disposition de dernière volonté olographe écrit sur une feuille de Papier non timbré qu'il a dit luy avoir esté mis en mains par le nommé K u b l e r valet de Chambre, et qui estoit à la Suite de deffunt ... Beat Jacques de Zurlauben Son frere Baron de Gestellenburg Comte du Val de Villé Colonel d'un Regiment d'Infanterie Allemande de son nom entretenu pour le service du Roy, Lieutenant general des Armées de sa Majesté mort a Ulm des blessures qu'il avoit receües à la bataille d'Hocstet [=Höchstädt] lequel Kubler luy auroit déclaré que C'est le Testament dudit ... Comte de Zurlauben, et est signé (Zurlauben g glenbburg) autant qu'il se peut connoistre d'autant que C'est d'une Escriture fort tremblante et mal formée, Commançant ledit testament sur la première page par ces mots, (L'an Mil sept cent quatre Le dix sept de septembre) &c. et finissant sur la mesme page par ces autres mots (et je peris par un accident de fièvre) et entre ces derniers mots et la signature, il y a par Apostille ces mots (Pour le chirurgien de ma Compagnie Col. nommé B o n i f a c i j ... [200] francs, Laquay J o s e p h ... [20] escus outre sa gage, ainsi a S. Germain [=S a i n t - G e r m a i n, ebenfalls ein Diener] ... [60] livres, qu'on laisse a chacun la livrée[]), et au dessous de la signature est écrit, Je soussigné Certifie que j'ay oüy de la Bouche de M. le Lieutenant General de Zurlauben tout ce qui est contenu cy-dessus et que cela estoit sa dernière volonté pendant qu'il avoit encore son Esprit et ses sens entiers fait a Ulm le ... [17. September 1704], signé f. Udalric De M o n t e f o n Capucin Superieur, les trois au tour [richtig: autres] pages de la dite feuille de papier, sans aucune Escriture, a la septieme ligne ce mot (estions) est rayé et audessus en Interligne est le mot (aimons) a la meme ligne sont rayez ces mots (il aura) a la huitieme ligne le mot (ny) est rayé, à la meme ligne le mot (les) est aussy rayé, et au dessus en Interligne est écrit ce mot (mes), a la Neuf.^e ligne, le mot (ayent) est rayé, a la mesme ligne autres mots (du droit naturel) est en Interligne le mot (leur) a la mesme ligne sont encore rayez de suite ces mots (et de se servir) a la quatorzieme ligne sont rayez ces mots (on qu'on) à la seizieme ligne entre ces mots (la robbe) est en Interligne le mot (Garderobbe) à la dix huit.^e ligne entre ces mots (mes palfreniers) est en Interligne le mot (vieux) a la mesme ligne, entre ces mots (C o n r a d, L a b o u r e u r) [- ersterer war palfernier, letzterer cocher -]) est la particule (et) a la vingtieme ligne sont rayez de suite ces mots (et qu'on ne luy fait) et audessus en Interligne est le mot (sans) comme aussi dans lad.^e Interligne est

rayé une lettre ou deux que l'on ne peut reconnoistre à la mesme ligne est encore rayé le mot (qui) a la vingt troisieme ligne sont aussi deux lettres rayées que l'on ne peut reconnoistre, a la vingt septieme ligne entre ces mots (gros mant) sont trois lettres rayées que l'on ne peut reconnoistre et au dessus dud.^t mot (mant) est escrit en Interligne (die) ce qui joint ensemble fait (diemant) a la vingt neuvieme ligne sont rayez de suite ces mots (d'une si grosse) et au dessus en Interligne sont ces mots (de par, tant, de) lequel mot (Par) est aussy rayé a la trentieme derniere ligne ces mots (et Je peris) sont a la marge sans aucune approbation ny paraphe, a l'apostille estant au dessous est un renvoy marqué de deux Croix, après le mot (Col) lequel renvoy contient ces mots (nommé Bonifacij) aussy sans approbation ny paraphe Et a costé est quelque Escriture ou marque tellement pochée d'Encre qui couvre mesme presque toute la premiere lettre du mot (Bonifacij) qu'il est Impossible de reconnoistre ce que c'est, a la deuxieme ligne du Certificat estant au dessous dudit Testament, au dessus du mot (Tot) est en Interligne La lettre (u) ce qui joint ensemble fait le mot (tout) et encore a la mesme ligne au dessus du mot (Contenu) est escrit en Interligne (cy dessus) et a ledit ... chev. de Zurlauben requis led. Renard de garder, et mettre au rang de ses minutes led. testament, pour en dellivrer toutes Expeditions necessaires, a la quelle fin il est demeuré joint a la minute des presentes apres avoir esté par led. ... Chevalier De Zurlauben paraphé en presence des Notaires souss.^{ez} ... [donné] actes. Requis et octroyé a Paris en L'estude dud. Renard L'an ... [1704] le ... [15] Novembre Datte et a signé la minute des presentes demeurée aud. Renard Notaire".

Es folgt das Testament im Wortlaut:

"L'an ... [1704] Le ... [17] de septembre m'estant trouvée a l'extremité de songer de faire en bon Chrétien, Je n'ay voulu manquer de donner mon dernier devoir. J'ay prié le R.P. Udalric de Montefon Capucin et superieur [=Guardian?] a Ulm, qui m'avoit deja pourveu des Saints Sacrements, c'est ce qu'il a executé hier, de recevoir aujourd'huy ... le ... [17] de septembre ma volonté pour prier mon frere Capitaine et Brigadier Commandant du Regiment des Gardes Suisses du Roy pour executer ce qui ne trouvera pas dans un petit testament precedent, Je Conte come nous aimons mon frere et moy tendrement, et qu'il n'apportera nul obstacle a l'execution de ma derniere volonté Je suis fort du sentiment que mes Enfans [F r a n ç o i s e - H o n o r é e - J u l i e und A n n e - T h é r è s e Zurlauben] jouissent du leur droit naturel Je prie mon frere d'y tenir la main pour cet effet. Si le sr. Cassein

[=François C a s s a i g n e?] veut suivre L'Employ qu'il a eu dans le Regiment, comme je crois qu'il ne sçauroit mieux faire, Je le recommande a tous les officiers. Surtout au Major. Je prie mon frere que si je meurs a Ulm qu'il payera ... [1000] francs a M. D'Alibour [=D a l i b o u r?]. et si il est assez heureux pour me tirer d'affaire, je doublerai ma discretion, Je donne a mon Escuyer [de F i c h e] un cheval a son choix, et tout ce qui peut luy estre deu par une Conte qu'il pretend estre mal faite par ... Cassein. Je donne a mes deux Valets de chambre sçavoir au premier qui s'appelle Kubler, toute la garderobbe robbe de chambre, les linges les draps blancs les habits chapeaux et tout ce qui en depend, en donnant ... [50] Escus à son Camarade nommé Bulceau [=B u l e a u]. Mon frere donnera outre cela ... [200] francs a chacun de mes vieux Palfreniers qui sont Conrad et Laboureur, et aux autres ce qu'il jugera à propos et aux Suisses au surplus de faire payer toutes mes dettes.

Receus tous les contes de Kubler sans aucune difficulté je le tiens quitte, de tout ce qui vous annoncera, dont je le decharge, si je meurs en cette ville je donne aux R.P. Capucins six Louis et au Medecin Kuen [=K u h n?] dix Louis.

A mon Cuisinier D u b o i s ... [200] francs, au S.^r Cabelti [=Hptm. C a v e l t i], qui pretend d'avoir encore un billet de ... [35] pistoles. mais il m'a donné aussy de l'argent a prendre Sur son frere Colonel pour un relief de ce qui faudra executer aimable Nonobstant je luy fais present de mon second cheval qu'il pourra retirer quand il voudra et je prie encore mon frere de mettre le reste au profit de mes pauvres Enfans, je donne un gros diemant a ma fille aisnée [die erstere der beiden obgenannten] et la Croix [des St. Ludwigordens, in den der Testator 1694 aufgenommen worden war] a la Cadette. Je vous embrasse de toute mon ame ainsy que M.^r aime Madame de R e m b a c tous les amis de la Nation. Il est bien dure de voir que j'auray peu guerry de tant de blessures et je peris par un accident de fievre; Pour le chirurgien de ma Compagnie Col. nommé Bonifacij ... [200] francs, Laquay Joseph ... [20] escus outre sa gage, ainsy à S. Germain ... [60] livres qu'on laisse a chacun la livrée.

Signé Zurlauben G. Glenbburg".

"Je soussigné certifie que j'ay ouy de la Bouche de M. Lieutenant General de Zurlauben tout ce qui est contenu cydessus et que cela estoit sa derniere volonté pendant qu'il avoit encore son Esprit et ses sens entiers fait a Ulm le 17. Septembre 1704.

Signē f. Udalric de Montefon Capucin superieur, et au dessous est escrit Paraphē suivant l'acte de depest pour minutte passē devant les No.^{res} sous.^{ez} ce ... [15. November 1704]

Signē [Beat Heinrich Josef] Zurlauben de Gestellenburg et [plus bas] Renard".
[gez.] E l i g n e t Renard

- 1) In Zweifelsfällen wurde die vorliegende von B e a t F i d e l Zurlauben angefertigte Kopie mit dem Original - s. MsZF 35 II 229-231 - verglichen.
- 2) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.

Kopie - AH 70, 88-94

29

1704 Oktober 14., Fontainebleau

A

SCHREIBEN VON LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSSES ET GRISONS], AN "MESSIEURS LES AVOYERS ET GENS DU CONSEIL SOUVERAIN [RICHTIG: AMMANN UND RAT] DU CANTON DE ZUG", ZUG¹

"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"²

B e a t F i d e l Zurlauben, der Kopist des vorliegenden Schreibens, hat diesem folgende Passage vorangestellt: "Lettre de S.A.S. Mgr le Duc du Mayne au Conseil souverain du Canton de Zug. Sur la mort du Comte [Beat Jakob] de Zurlauben. ..."

Es folgt der Briefftext:

"J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 2.^e de ce mois pour me recommander la famille de M. le lieutenant general [Graf B e a t J a k o b] Zurlauben [sel.] et en particulier M. Landame [B e a t J a k o b II.] Zurlauben a l'occasion d'une Compagnie³ que la mort de ce premier a fait vacquer dans le Regiment de [Oberst Jost] B r e n d l é, je puis vous assurer que je regrette extremement cet Officier et que sa famille s'est toujours trop distinguée au service du Roy [L u d w i g XIV.] pour que je ne me fasse pas un plaisir dans cette triste occasion de rendre compte à sa Majesté des sollicitations que vous me faites en sa faveur. je ne manqueray pas de lui représenter aussi le Zele que vous avez pour son service ce que j'accompagneray de ma part de tous les temoignages les plus flatteurs. c'est la seule chose qui depend de moy, S.M. se determinant par elle mesme sur la distribution de ses Graces, je vous prie d'estre persuadés qu'en cette occasion